

Addendum aux Conditions Générales de Transport FedEx Express pour l'Europe (Addendum en vigueur à compter du 15 juillet 2024)

Chaque contrat de transport associé aux Envois expédiés depuis la France est régi par les Conditions générales de Transport de FedEx Express en Europe (les « **Conditions européennes** ») ainsi que les stipulations du présent addendum aux Conditions européennes (l'« **Addendum** »), qui modifie et complète les Conditions européennes comme suit.

Les envois en provenance d'un pays autre que la France sont soumis aux droits de douane applicables au niveau local, ainsi qu'aux conditions générales de la filiale, de la succursale ou du sous-traitant indépendant de FedEx ayant accepté ledit Envoi. L'Addendum ne s'appliquera pas à ces Envois.

Si et dans la mesure où l'Addendum ne modifie ou ne complète pas les stipulations des Conditions européennes, lesdites Conditions européennes demeurent inchangées et de plein effet.

Si et dans la mesure où l'Addendum modifie et complète les stipulations des Conditions européennes, lesdites modifications et ajouts s'appliquent et prévalent sur les stipulations des Conditions européennes.

Les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans le présent Addendum sans y être toutefois définis auront le sens qui leur est attribué dans les Conditions européennes, le cas échéant.

2. Définitions

Cette section est complétée par la définition suivante :

« **Commissionnaire de transport** » : prestataire de services qui organise librement et fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre, le déplacement des marchandises d'un lieu à un autre selon les modes et moyens de son choix pour le compte de l'Expéditeur.

6. Facturation

La section 6.4 est complétée par les stipulations suivantes :

Conformément à l'Article L441-10 du Code de commerce français, une indemnisation forfaitaire au titre de frais de recouvrement s'appliquera en l'absence de paiement à la date d'échéance. Le montant de l'indemnisation s'élève à 40 EUR.

15. Acheminement

Cette section est complétée par les stipulations suivantes :

En sa qualité de Commissionnaire de transport, FedEx définit librement les voies et les moyens de transport et est autorisée à confier l'exécution des Prestations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix.

20.1. Limites de responsabilité standard pour les Services de Transport

Cette section est complétée par les stipulations suivantes :

- a. En cas de transport routier réalisé exclusivement en France métropolitaine, la responsabilité de FedEx pour perte ou avarie est limitée à 33 Euros par kg de marchandise sinistrée avec un maximum de 1.000 Euros par Colis sinistré pour les Envois de moins de 3 tonnes. Pour les Envois de 3 tonnes et plus, la responsabilité de FedEx est limitée à 20 Euros par kg de marchandise sinistrée avec un maximum de 3.200 Euros par tonne de l'Envoi brut. En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait de FedEx, la responsabilité de FedEx est strictement limitée au prix du transport effectivement payé (droits, taxes et frais divers exclus).
- b. Dans le cas où la responsabilité de FedEx serait engagée pour faute personnelle prouvée du commissionnaire de transport, la responsabilité de FedEx est strictement limitée à 20 Euros par kg de poids brut de marchandise manquante ou avariée sans pouvoir excéder une somme supérieure au produit du poids brut de la marchandise de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 5.000 Euros. En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison, la responsabilité de FedEx est strictement limitée au prix de la prestation de commission de transport effectivement payé (droits, taxes et frais divers exclus).